LE CONSEIL DE VILLE ET LES VOLEURS. Une personne cui se socit bien informée, prétendait bide. many font entendre bhaque jour. Copendant, dit-on, pour qu'en na l'accuré pas d'étre tout-à-fait hourd à ces plai se décidére à augmenter la gardé actaelle de quelques d'ilete : et force à nous de nous contenter de ce que fore le rafinace; c'est qu'ils nous ont para capables de remplir convensblement leurs folictions; nous auxient dons grand tort de leur adresser des reproches. Puiselle noss les avons positiés, c'est que neus les conn c'est donc à neus scale qu'il faut nous en prendra, si nou

Il set vrai que les chétes ne serziont pet ainei chet un pouple qui anrait tant voit pen le sentiment de se dignité ; politi-là, dana les ciercenstances graves, s'il se voyait abandanné ner see mandataires, saurait bien les rappeler à lours deveirs ; stein ici, nous sommer d'une modération qui dégénère en bêtice : nous sommes de vrais moutons; aven ne se rène-t-on pas pour nous teadre. Nous criens, en nous laisse

Le consuil-de-ville exerte fei une afterité tout-à-fait des. poique; settibigne, c'est colui du bon plaufr. Tent que nous a vendrone lifini, il n'est nest pas autressent. Quand on est membre de cette assemblés, il semble que l'on ait un autre intérêt que colui de la masse; en affecte même une és, il semble que l'on ait un autre manière de voir différente. Il suffit que la masse manifeste nion pour que le consoil se croic obligé de ne pas l'a-On ne sait trap à quoi attribuer cette conduite du fleves à cotte dignité, se regardent bomme trop hauts et de trop puissants seignoute pour S'abaisser à prendpe le sent d'es bes. Les hommes du plu grand mérite ont leurs travers d'esprit, pourquoi non aldermon en seraient-ile exempts? Le mai est que le bien généra

pouffre de des travers, si travers il y a.

Quoi qu'il arrive, il faudra bien que neus sachione nous résigner. Nous continuerons à nous plaindre des voleurs, parcequ'on ne prendra pas les moyens de nous er tirbarrasser; et messieurs les aldermen neus direct qu'il feur est impossible de faire miseux ; que pour atteindre le bui pu'en se prépoèt, il faudrait dispenser des sémmes trép con suicrables, et qu'ils ne peuvent de décider à faire un tel sacrifice à la streté de tous.

Croira qui voudra à l'économie de messietre de con mais, pour sous qui a'ardes pes une foi si avengle, on sion permettra de ne pas y creira. Ness avens d'aillettre des pro uves acous cécestes de four predigalité, pour ne puè être péduite par ces apparences qui ne pagyent tremper que le vulgaire peu cleitvoyant:

DE LA DEMISSION DU VOYER None appresons use Mr. J. Pilis est sur le seas docto pas qu'il soit dit qu'il a abadono sours de ses lumières. Les desfendes en ent et

faites à Mr. Pilié sont dens l'intérêt de la ville ; il ne faut certainement pas que son intérêt particulier en sauffie; mais il derrait s'en rapporter à la justice du conseil qui, butions some l'indemniser convemblement. Non espérens tione que Mr. Pilié fora de officeses téffezions avant d'en renir à cette ficheuse extrémité. De Conseil-DE-Velan. Le Conseil-de-Ville est tembé dans un tel discrédit que l'on ne peut même faire une critique passable sur cette d'une amende. Sur moden de Mc Disea; is detti Assemblée ; il faut des bouffenseries pour rendre les sch-

nes burlesques qui sont représentées par les différents uldermen de netre ville. Où semme none? que fesone-none? Est-ce bien le Casseil de la Mastélié-Oridani, une des plus impertantes citées du assevenz monde! ou bien, la chambre municipale a-t-alle del envoyée per la troupe de Parella. Deit-en repolementet due fitrees et s'escap des intérête d'une population de soizante mille ames. Es váritá, c'est en eshes inouventable, c'est à ne pas eroir si on no l'avait vu. Gue doit peneti l'étranger qui, visi-tant cos contries, se trouve par hasard an Commit-de-Ville, il doit se croire ches Bebine ou au thentre de la Poire: estde amis que la diguité d'un peuple est représentée; est-ce de tele fonctionnaires que nos intérête sont confiés Men, il n'est per possible, noue étiens avengles et sourcie None secondarion sees conveinte de ses fifth que flour ne pegrone Ertife encote. SCENE HISTORIQUE

BIL SE VILLE, OF SAMBOOMS ASMINISTRATIVE. Contre l'erdinaire, un grand soulbre di curioux s'étaien' rendes à la stance d'un control ténue le 27 septembre ; mulle Noute que lous les spaitetours s'attendaisent à voir les écteu tomplir avec moias de naturel les Milirents alles qu'ils s'étaient chargie de jeuerymale cellé pièce a été send tel socobique elléges éctode à dedit and éléges et à la Monvellence d'ést public quali disposé qu'est colui de la Nou-velle Orléans, a adpodrager les escépés et les détay et c'est avec regult bie title He Maffelieure out un an terminer anne Nade teins quiter procureit des monions anne

promptement de de différente mediene anem lagréables, sont les rapports variée des différentes soltes de commentant de la litte de la rapport avariée des différentes soltes de commentant de la litte de la rapport de constituent de la litte de la rapport de constituent de la rapport de la ra

Conditions a companient control of the control of t

l'ane qui broken correller s'ell que inem in'filiane pas ici pour pestre motre semple (Er. Moillet, interrompit le conique, le prient de grépaleotir et fort. En bien, loreque notes pléchétifs à été prémarie, j'évale firmatique de de fière pour aires alterge que out les companies qui the fine poor cotte charge que our les e Morangagaine qui, ri qui qui qui pourrent dupe la mille n'é-tablic. Mr. Molliel de absorver assornique que qui ri,qui qu

mi. h'int pas à l'ordro... A-t-on fini fordro du jour conti nas le benique, y...e... y...e..... est réposite par le joune garda à cheval pour nous faire mancouvey. Use stpanse per ober allait être faire, korean'un eliquelle non un des armes de la garde à cheval mile un chiquette desperre de la buvette se fit entendre par la compagnie des rats mus-ques, qui après avoir satisfait à leur appetit appalait aussi au-tinfaire long soif ; mais a'têtt en valid, car ille mont pà be proourord'one, attenda his colle off he constitute à l'Atroite avait été prohjet par la philips No. 2. La sobbe promière est ici fini par l'abbines d'un fi

confitting tresment libr ampfrimes on defaut à leur arrivée à 17 qui qui craignant que les rate ne brissagent contas los caraffic, se transporte à la burette afin d'y mettre le hola. La sobas sessando somemenso sur un toul ment fait par Mr. Molliet. Le comique Ciernier présente une résolution tendant ;

favorises d'une harbification de 11 pour sent par an, les diffésienes médecine habiles que nous avons rente achetourede terraine vandes par la ville et les Etate-Unia puis str le mérite de estre résolution, ou pour misus pur les plus grande serede ! C'est qu'il leur mainquist entre dire, de certe barbificition ; le cristique les dest mains der er des thirts de climat, que le collège médical va rière le dos, la tête heute, le ton sec, le targe droit et les your fixes, dit: M. le Président, vous comme ez sena doùta l'histoire gracque? Non monsieur. En bien il y assit un homme qui s'appelais Phidise; ce Phidise vottess store la anomente que o apparate rentaire que possible, plaga destribles de marbre, l'éte necrétaiment caché date son atelier, et l'au-tre datièrement apposéé la vue publique afin d'obtenir les conseils de codi qui passeient! Eth bles, M. le Président, il conseils de cont qui passeient! Et bhit, M. le Préssent, u l'amrmative, monconseils de cont qui passeient! Et bhit, M. le Préssent, u l'amrmative, monconseils de cont qui passeit près de cette statue troucett, Bermudez, Frévet et Pritchard—pour la régative M.M.
cready et Dixon:

Mc Cready et Dixon:

Sur motion de M. Mic Cready, le comité nommé sur les
creat qu'en soulagée l'estégle, voyait soit suit surfait de surprèse
cette de M.M. Allement Baldwin est déchargée.

M. Bermudez, présente la résolution suventée:

M. Bermudez, présente la résolution suventée: gle, que le manchot me se possédais pas de n'avoir qu'un bras lorsqu'elle en avait deux, enfin qu'un segus trouve basti-liant pour lui que cette statue de l'hidine est ses fiestiforeilles de la même grandent, lorsqu'il en avait une plungrand que l'autre. Le comique fat arrêté par le Président qui cru estendre perler des oreilles de Midas. Je voulais, continu le comique, vous donner une legon de philosophie, mais puis qu'il vous plait de ne pas m'entendre, je vais m'assessir, saus

m'étendre sur les oreilles de Midas. Après estte scène les deux résoluti adontina.

Sur une résolution présentée par M. Nisdo, M. Marcredi, il a sus décrèté, que toutes les permanes qu et eveir une place pour la prochaîge ret fulcont invitées à faire preddre immédiatement hars billet l'entrée au bureau de la Bavetta. Prix d'entrée Promières places .

de de. - Secendes places : Il a été de plus résolu que le produit de cette représentati sera employé à faire l'achat d'une pemps; et que cette pette pe sera placée de telle manière, que le président suns sortir de se place, puisée asperger les acteurs auxquis ses dischasions donnersient trop de chaleur.

Noussommes fachés que le train qui nous ait empeché d'entendre bestions de chosse de cutte pièce réellement comique. Nous en pageons, allementens, les électeurs de chaque district d'être constants dess le chois d'acteurs qu'ils ont fait, parce qu'ils sont dignes sous tous les

D'anrès le Courier & Enquirer de New-York, il paralt que la comète d'Haltey est maintenant vibble. Le ter. octobre, elle ne sera qu'à 2 millions de lieses de la terre, et on pourra la trouver près de la Grande-Oure; elle sera visible dumnt les 24 heures. Le 64 elle sera à sa moindre distance, d'astiddire à environ un million de lieuce.

Avec la meil eure volonté de mende, il nous est im ble de rendre la séance du Conseil de Ville du 27, intelligible nous défions au Sténographe le plus habile, de dormer un Lean Land on galimathias.

CONSEIL DE VILLE. Stance du 27 Septembre, 1834. Présentes le Recorder, MM. Pritchard, Dixon, Préset, forcier, Cédescleux, Montégut, Bermudez, Labatut. Le procès-verbal de la seance précédente étant le, le se me lecture de la lectre suivante du maire: MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.

27 Beptembre 1934 M. & Président et les mombres du Censeil de Ville J'invite le Contri à passor une résolution autorisant le nire à donner svis à la banque du Commerce, que coltformément à sa chaste, la corpfraison empruntera dans trois mois une soutille de cent mille plustres. Cet objet étantimportant, Pinvite le Conseil à vouloir bien passer the resolution dank in themse d'aujourd'h Je stia respectuessement Votre obéissant serviteu

D. PRIKUR. Maire. M. Montégut présente la résolution suivante:

Résolu: qua le maire est et demiere invité de donne:

avie à la banque du Commerce de la Nouve-le-Grétam e la dite Banque, la somma de \$100,00°, et ce conformément à la 39ème, section de la charte de la dite basque -adopte. Est lu une lettre de M. W. F. Dupleseis, qui est rété.

cée à un comité spécial, composé de MM. Be vier et Dixos. ter et Dinon. Est lu une lettre de M. Alficon demandant la rettilié

d'ema amence. Dur motion de M. Dures; la comante un pétitionnaire est accordén. Est le une pétition de Marie Vérien, Vedve Cispiet; demandant la remise d'une éniends. Sur motifia de M. Montégut, la résolution suivante est adoptée:

\*\*Résolut que le deraiser trimentre de la licence de Méd.

Veuve Cispier, lei soit remise, à bundisku qu'elle gale les fraiset la commission de l'avocat de la ville.

les fraiset la commission de l'avocat de la vite.

Est lu une lettre de M. Millandon, demandant la remise d'une amende. Sur metion de M. Mentégut, la résolution suivante est adoptée 
Missiu: que l'amende imposée à M. F. Millauden pour
contravantien à l'erdennance, vefative à la confection des
hanquettes lui soit semise à condition qu'il paie les frais
es lé commission de l'avocat de la ville.

l le commission de l'avocat de la ville. Est le une lettre de M. Bernerd Sabeya, des nmise d'une amende.—accordé. Le socrétaire donne lecture d'une lettre de M.

Le socrétaire donne locture d'une lettre de M. J. Allison, offrant de faire le prolongement de la halle du fau-bourg Ste Marie, pour la somme de \$15,000.

M. Mé Creafly pessente une lettre qui lui est adressée par M. J. Baidwan; offrant de faire la toème travail pour la somme de \$15,000.

M. Me Greafly fait motién qua cus lettres soient refer-rées à un comité épécial.

M. Pritchand fait mission qualités soient déposées sur le buireau, vu le prix énorme que Mèll. Albienen et Baldwin destandent. Le question étant missions suient des motion de Mi Mc Cready l'ampierte par la pois, indeposéérante du Researder. M.M. Mé Cready; Dissensel Fédeucleux com-posent le dit comité. occat le dit comité. Bet le une lettre de Ma Mandelli, affrant à c

Est le une lettre de Mr. Mondelli, afrant à emprepre-dre la pointere de la prince, pour la demate de 12 sole la yard-sefert su comité de construction; Le secrétaire desse licture A un littre de M. Mirir de Arass. Sur motion de M. Morcier, cette lettre set reter-rée à un comité, ambient de Milaufgut pat été tionmés de se comité.

promptement des seinste qui teur precureit des menions annei de es comitée.

Une lettre de M. Torges démandant la remire d'une nomines par de le rapports variée des différentes sobnes et de talent que différentes déployait déts son réfe.

Non différe que l'ét diss que Névaria dans Prévillers M. Montégut présènte un rapport que comité de finênce, n'estant pas accompagnée de comité de finênce, montégut présènte un rapport que comité de finênce, signé Montégut, Pritchier et Difer et propose la résolution suivantes.

This main de le maire des dédandant la remire de la maire des dédandant la remire d'une nomité de finênce, signé Montégut, Pritchier de Difer et propose la résolution suivantes.

Minimum que le maire des dédandant la remire d'une nomité de la comité de

Mr. MoGready dit que c'était dertainement un neuveau gratifie. In compagnia d'Assurance de la Louisia Nom commencement più risage de motte de joune dont se servait l'honorable membre du cintievem dont se servait l'honorable membre du cintièvem dont se servait l'honorable de membre du cinde servait se servait l'es servait pur servait que compagnies d'Assurance de la Louisia
tribyée dont ses aux d'Honorable tort qu'on adresse ces reproches.

M. Montégut présente un amendement, pour que
mes applieur de la louisia
tort qu'on adresse ces reproches.

M. Montégut présente un amendement, pour que
mes applieur de la louisia
tort qu'on adresse ces reproches.

M. Montégut présente un amendement, pour que
mes applieur de la louisia
tort qu'on adresse ces reproches.

M. Montégut présente un amendement le
tort qu'on adresse ces reproches.

M. Montégut présente un amendement pour que
mes applieur de données aux différentes ces reproches.

M. Montégut présente un amendement pour que
mes applieur de données aux différentes ces reproches.

M. Montégut présente un amendement pour que
mes applieur de données aux différentes pour qu'on adresse ces reproches.

M. Montégut présente un amendement pour qu'en de sanctie de la montée de l'attendante et le
les aux de l'attendantes de la louisite de la montée de l'attendante et le
les aux de l'attendantes de l'attendante et le
les aux de l'attendantes de l'attendante et le
les aux de l'attendantes de l'attendantes et l'attendantes et le
les aux de l'attendantes de l'attendantes le
la suite.

M. Dixender aux d'Assurance de l'attendantes de l'a

cles qui s'y dippendièri. La meininiste de ce comité est faite; on s'eccupe d'autres albires; Tout d'un desp un honorable membrés qui à réfléchi sur les magans d'empécher l'effit que dest produère le comité, prague le motion du la huisser anister en este, mais de lui étal ser le pouvoir est poste l'autreité dont il duit revête. Messieur je dis que sette motion, est inadmissible. Pourquoi l'auteur se l'a f-il pes proposée comme un assadement pendant qu'en disputait la nomination du pomité. A présent, à cette séance, elle ne doit pas se resevoir comme motion séparés; il faut qu'elle tomble.

Elle est hére de saison; elle est contre les règles; si vous

Anné; si vous le fettes, se comme de la rejettette. Fil na la rejetteit pen, et il la rejettette.

lace; si vous le faites, le conseil parett dépourve d'osprit s'assobit enfin ou dissit que le maillet du festeuil, firit plus il ne le rejetaire par et le rejetaire.

M. Direc demande que le comité ser les lettres de MM.

M. Mercier demande que le comité ser les lettres de MM.

M. Mercier demande que le comité ser les lettres de MM.

M. Calbertes dit qu'il croit que cette motion n'est par
l'ordre.

M. Direc ditrétaire qu'il croit que cette motion n'est par
lordre.

M. Direct ditrétaire qu'il y evait un certain
e présenter estis résolution, ou qu'elle annulle ces paralette que se de la question et continuer Vous, M. le président
lordre grecque? vous d'evez seveir qu'il y evait un certain
e présenter estis résolution, ou qu'elle annulle ces paralette que se de la question et continuer Vous, M. le président
l'était nommé Phidlas, ve Phidias faisait une satue
e présenter estis résolution, ou qu'elle annulle ces paralette de la question et continuer vous de la que site de la question et continuer vous de la que site de la question et continuer vous en la qu'il y evait une catture
l'au l'au le le résident et de l'entre de la que site de la question et continuer vous en la qu'il y evait un certain
et président en la rejet que le maille de la question et continuer vous en la qu'il y evait un certain
et président en la rejet que le maille de la question et continuer vous en la que de la question et continuer vous en la que de la question et continuer vous en la que le maille de la question et continuer vous en la que le maille de la question et continuer vous en la que le maille de la question et continuer vous en la que le maille de la question et continuer vous en la que le maille de la question et continuer vous en la que le maille de la question et continuer vous et la que le que de la que site que le maille que le ma M. Dixen demands que le comité sur les lettres e Allesson et Beldwin soit déchargé de sys fenctions. M. Culbectson dit qu'il croit que catte motion n

M. Culturises dit will a fifth dit die in motion pas à l'ordre et qu'il prie le membre de s'asseoir. EL Dizée dist de le supé: M. le Président, é'est

ler l'effet du comité que d'adopter cette ré-demande que le comité soit déchargé. M. Ceibertson dit: Je ne pu s yous écouter, assoiyez vous M Dixon.
M. Dixon insistant à parler. M. Culbertson lui déclate

u'il sera obligé de mettre en force le réglement. La motion de M. Dixon est muse aux voix et rejettée. M. Dixon fait metion que la résolution de M. Montégut it dépusés sur le bureau.—rejettée. M. Dison demande encore au conseil de quelle utilité

est le comité lors ju'on l'annulle per corte riée Le membre est appelé de mouveau à l'ordre par le Pré-sident. Le motion de Me Montégut est mise aux , voix et

adoptée.
L'appel nominal demendé par M. Mc Cready sur
cette question, a produit le résultet auwant, —pour
l'affirmative, MM. Pédeseleux, Labatut, Mercier, Mentégre, Bermudes, Frévet et Pritchard—pour la régative MM.

Le conseil de ville erdents de qui suit: Le chambre actuellement occupée par le tapitaine de garde de ville sera mise à la disposition de voyer de la ille, pour qu'il y établisse à l'avenir son buronn et celui

2. Le maire est autorisé à acheter pour ledit burette meubles qu'il croire nécessaires ou convenables, et aussi 161 que les cits meubles y aurent été transportée et arrangés, il en informera le voyer et ses députés, lesquels se-ront alors obligés d'apporter immédiatement à ce bureau tous les documens en leur possession qui serviraient à faire connaître de quelle manière ils se sont acquittés des différens devoirs qui lemont été imposés par les décrets ordonnances ou résolutions du conseil de ville, on en con fauence desdits décrets, ordonnances et résolutions. Et séquence deserte decret, ordonnances et resolutions. Ex dès que cas documens y auront élé déposés, es qui aura lieu dans une semaine au plus tard, à partir de la notifica-tion qui sera faite par le maire a 12 dits officiers de faire ce dépôt, chacun desdits officiers enverra au maire un éérit ce depos, emacan desuits outcers sivers au maire un servi sous son seing pour l'informer qu'il se conforme ou qu'il ne se conforme pas avec ladite réquisition. Le maire en instruira le conseil, alors il sera du devoir du recorder ou de toute personne qui en remplira, les fonctions, sur un membres du conseil qui soient chargés de faire un bon e fidèle inventaire de tous les plans et autres documens qu artiendraient au de partement du voyer. Quand le di nventaire sera fait, il sera signé du voyer et des doux al-dermens, et conservé àvec soin par le secrétaire du conseil. Les choses ainsi înventatiées revêtues de la eignature des Les cusses anis vivenesités invelues de la riginalité des illes aldermen et du voyer de la ville, serent remises entre les mains de ce dernier, pour réster à sa charge, au bureu :i-desens, comme document publics, et comme archives de

purcad. - 1 ° . Un livre où il enregistrera toutek , les opération qu'il sera obligé d'exécuter co nme les lignes de déma cation des lots faisant face aux rues, places ou autres cho mins publics, les alignemens et le niveau des banquettes nt chemins pour gens de pied et tous les éutres odvrèges qui sont à présent exigés, ou peuvent, par la suite; être v.lle, qu'ensforméthent aux dites ordonnances décrets e résolutions; et quand les dites lignes de démarcation et a lignemens aurentservi à l'objet pour lequel on les avait tracés, cet objet étant lui-même achevé, le dit officier qui aura fait ces ligne de démarcation ou alignemens, écrire dans con livre si l'opération à laquelle étaient destinées ces lignes de démarcation ou alignemens a été bien faite; lorsque ces enregiairemens auront rapport à un ou plusieurs édifices, ils devront décrire ces édifices, leur position dans les élests où ils sont compris, et a'il est possible, ils donneront aussi le nom des propriétaires. Quand il de la contract de la leur de la contract de la

Art. 3 A dater de la passation de cette ordennance,

la comprendit au la communitation de la communitation de l'alignement de la banquettes, des chemins di pied ou des rues, les enrégi tremens porteront le degré de descente que l'on aura servi. 2°. Le voyer et ses députés tiendront chacun un autre livre dans lequel il y aura l'esquisse d'un ou de plusieurs plans simplement pour désigner les ilets et les raca qui plana simplement pour designer les littles tes que appartiennent à feurs départements respectifs, c'est à ce livre que se rapporteront dans l'endiont convenable, les enregistrements faits dans le livre dont on a parlé précèdemment. Ces livres serent bien relies, tes pages en seront numérotés, les lères, et dernières en seront signées et paraphices per le maire; les livres resterent en propriété à

Les livres du voyer contiendront l'enrégistrement de ses opérations générales dans toute la ville; les alignemens qu'il aura donnés, le savellement àcc. fait dans la partie de la ville qui comprend les premier, 2 i, 3c. 4c. et 8c. districts. Lès lières tettes par le député voyer de la partie treta. Les livres temms par le depute voyer de la parle supériète de la ville contiendront, les enrégistremens qui se rapporteraient à todites les opérations et tous les travaux qu'il aurait faits dâns les limites de la ville, comprenant, les 60 et 70 distrêtes. Les livres tonus par le député voyer de la partie inférieure de la ville, contiendront les chrigistremens relatifs à toutes ees opérations et tuues es opérations et tuues es opérations et tuues es thavaux dans le 6c district. Si le voyer où un de sea députés àppolé dans souts autre partie de la ville que la cattle qui les data dans le contratte de la ville que la cattle qui les data dans le contratte de la ville que la cattle qui les data dans le contratte de la ville que la cattle que la c portion qui lui à été spécialement assignée, y avait tra-vaillé, tenrégistrement de ses opérations et de ses travaux

se fora dans ces cas, dans les livres de l'otficier de la juri-diction où il advait ezébaté ces travaux et fait les opéra-tions. Tout enregistrement dans le géremier de livres mentionnés ci dassus; serà signé par l'officier qui l'aura fait. Le député voyer de la partie idéricum de la ville tiendra sen bureau en bas, de la rue de l'Esplanade; celu de la partie sepéricure, audeseus de le rue du Canal et voyarde la ville tiendra le siène pareau de voyer de ville et de ses députés dans la Chimbre actuellement ogc péo par le capitaine de la garde. Le maire est chargé de faire passer des copies de ces résolutions à checun desdiss

M. Bermuden fait metion que cette résolution soit imprimée et mise à l'ordre du jour pour le séance prochaine. M. Mercier dit que le membre n'est pas à l'ordre que près l'ordre de jour-

ertson met au voix la motion de M. Bermudez, qui est adoptée.

M. Mercier demande l'ordre du jour sur la résolution

Résolu, qu'un comité sera chargé de présenter à la le-Résolu, qu'en comité sera chargé de présenter à la législature de cet état un mémoire pour inviter la législature de cet état un mémoire pour inviter la législature à passer telles lois qu'elle jugera convenablé à l'effet de faire contribuer les compagnies d'Assurance aux dépençues de la ville dans les cas d'incondies, pour l'achat, l'entration, les réparations des pompes, ainsi que pour les rémandances accordére aux compagnies de pompiers, lesdites les se dèvant s'appliquer qu'aux compagnies d'Assurances qui pourraient être formées par la suite où à celles existantes, qui podrasient demander un renouvellement de leurs tharfres.

M. Prichall deside Price exempts de voter sur cette question vu del est entreten.
M. Lesbatte foit in monte demande.
M. Colberteen décider que d'après leur églements de Conseil la danquade des deux membres leur est assortés.

je dis que astie motion, est inadmissible. Pourquoi l'auteur se l'a-t-il pes proposée comme un assendament pendant qu'en disputait la nomination su possité. A présent, à cette séance, elle ne doit pas se resevoir comme un disputait la nomination su possité. A présent de saison; elle est contre les règles; si vous la games voir de la cette d

passagus ; un deveit avoir qu'un œil, un beiteux lui répré-sentait que la jamba ne devait pas être telle qu'il la faisait,

qu'elle estou d'en établis,une sur le plan de New-York et 'hiladelphie—Accordé. / L MM. Me'Cready, Dizon'et Pritchard, sont nommés d

W. Mercier fait la motion, qu'il soit permis à Mme Mes les d'établir un Tir au faubourg Marigny. Cette questio

canal, syant toutes ses voiles déchirées et syant éprouve beau coup d'autres avaries. Dans notre prochain numéro nous icterons quelques fleurs sur la tembe de ce patriote grec-

VIS.—L'Etude du soussigné à été transportée au Ne. 103, rue Royale, la porte après la Banque d'Etat de la Louisiane. Ter. oct—3 CARLILE POLLOCK. N français qui peut offrir de bonnes recommend tions, désire elle employé comme professeur, soit en ville soit à la campagne. S'adresser au Brestu de cette Feuille. 1 octobre 6

1 octobre 6

BECU par le nàvire Huntaville, de New-York, et 1 vendre par les soussignés. Insiennes de toutes les qualités; Circassiennes et Mérinos anglais; Casimir en couleur; Linons et Tarlatanos; Robes de mousseline, brodées pour enfant; Bas de laine noirs et en cauleur, do de coton, do de sois, Cotonnade de toutes espèces: Bonteints anglais: Cols de mousseline ceintures: Schalls et Fichus d'un genre nouveau; Gants en peau et en soie noirs et en couleur, pour homme et pour temme; Indiennes damassées rouges et en couleur, pour meubles; Mou-selines blanches pour robes, et une quan-tité d'autres articles.

BORDERES FRERES. Rue de Chartres, No. 71. INSTRUCTION PUBLIQUE.

TONSIEUR PEDARRE, à la bolicitation plusieurs familles. s'est déterminé à menter plusieurs familles, s'est déterminé à monter une le professeur est trop connue pour avoir besoin d'être pro née, qu'il suffise au public éclairé de savoir que les élèves de M. Pedarré procédent tenjours du contin à l'incomin. Les

entre Royale et Beurbon.

Les branches de Penseignement sont : Français, Anglais, Latin, Grec, Mathématique, Géographie et l'Histoire. Les élèves entreront en classe à huit heures et de mie. Ils sortiront à cinq heures dans l'hiver et à six dans

E Soussigné reçoit par les navires Talahasse et Hogaride New York et offre à vanile.

200 Caisses blanc de Baleine,
390 Rames papier d'Envelupe,
150 Boites fromage, 20 Prequins de bearre,

10 Pipe d'hisite (sperm); 59 secs de peivre,
90 Secs piment; 50 bbls d'amandes.
Et par la goelette Alexandre de la Hayabe; 40 caisse. confitures assorties. 100 Barriques de Vin ; 200 parfers boutefiles; 200 Paniers d'huile d'olive ; 50 bls de vin blane;

30 Bis vinaigre ; 15 demi pipes can de vie de Cognac. Li G. SASSINOT, Rue St. Lauis, No 90. N débarquement des navires Louisville, Huntaville et Tallaliassee, et à vendre par les soussignés : Chapeaux de soie soir pour l'ommes; do do do do avec bord moyes;

Chapcaux de soie soir pour l'ommes;
do de avec bord mayes;
do do, do. pour cadets;
Bottes fine; en pean de vean pour bommes;
Souliers, Escarpine et Pantoufles, do.
Ausai—Ua, assortiment général de Souliers et Brode quine épais, Bottes pour marins &c. Wm. HOLMES & Co.

Nos. 92 et 79, rue de la Levée. \$15 DE RECOMPENSE. Parti marron dimaache soir Parti marron dimaache soir. 27 de courant, de la goelette Delphen canitaine Edward Sanctier. le griffe capitaine Edward, Sanctier, le griffer nomme WASHINGTUN, de la taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, et âgé de 15 ans. Il a là bouche grande, le

teint beau. Il est aisé à reconnaitre par une cicatr ca de 4 pouceà de long, qu'.l a sur la poitrine. Le joig de sa faite il avait sur lui arie themise de coton lanc, des pantalons de cotonnade blove; il a été achet e Robert Wright au mois de mai dernier; il a de la pein La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui arrêtera ledit griffe et le mettra dans une prison de

cet état. Les capitaines de navires, de hateaux à vapeur &c. sont prévenus de ne pas recevoir ledit griffe à leur bord sous les peines portées par la loi. W. E. & R. MURPHY,

No. 132, rue du Bassin, entre les rues Toulo NEGRESSE MARONNE

DIX PIASTRLS de Récompense se ront données à celui ou ceux qui arrê teront et mettront à la seale à la little de la compense se ront de l ront données à celui ou ceux qui arrê-teront et mettront à la geole à la dispoaition du soussigné.

La négresse FANNY ou FRANREY, ågée d'environ 35 ans, perlant
anglais et français, taille d'environ cinq
pieds, blen constituée; toint noir, elle
à'est abassite de chez M. Barthélemy

Chauvin Delery, depuis quelque jours. Ette a été vue au faubourg Ste. Marie.

Los capitaines de Stéamboat ou de toules atitres embarcations sont prévenus de ne pas la recovoir à leur bord, sous peine d'âgres pour suivis conformément à la loi.

34 pieds, 5 postes face à la rue St. Philippo, sur une pro-fondeur de 63 piede 11 pouces et demi, faisant la moitié indivise du lot No- 4, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions : comptant.
J. CHARBONNET, sheriff

Cette très etant la seconde en estricte, insite propriete
sera définitivement dégingée au plus offrant enchérisseur;
à 4 Prois de sufficient de pur contraine de billets avec
sufficante adquigée, portant à goug est d'intérêt, et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paisment:
Paroisse de Jefférson, ville de Lafyotte, 21 Sept. 18\*4.
ler. octobre

J. CHARBONET shérif.

29 sept.—3

Paroisse tant la seconde en est la recordit qui manderes
à acts destin ile, rue Carendelet, Noi 25,
où la légera dans une des geples de ce
thèque sur la propriété jusqu'à parfait paisment:

Paroisse de Jefférson, ville de Lafyotte, 21 Sept. 18\*4.

Ler. octobre

J. CHARBONET shérif.

ECOLE DE MEDECINE DE LA LOUISIANE

PROSPECTUS.

A santa est la source première et essentielle flu bonlif hour des mortele. Elle augmente la policitation,
ette accourage et soctient l'industrie, elle fait skitre et
fortife l'entreprise, elle inspire l'ardeur des étuiles et don
se estig force qu'elles exigent ; enfin, des qualides qui le
compliment dérive tout ce qui intéresse le plus la société
et tout ce qui est récessaire qu'el joulseances, aux commodités et aux douceurs de la vie.

L'infondéspent imbus de ces vérités, les sagei et les
génads homitées de l'antiquité, pleine d'admiration pour la
fétédedle, l'epps sient "L'ART DIVIN" et considéraient ceux qui le professaient compe les premières blen-PROSPECTUS

raient ceux qui le professaient comme les premiers bles faiteurs de l'himmaité. Or, le tempe n'y p rien changé

faiteurs de l'himmaité. Or, le tempe n'y prien changé : le profession de pette acience présent toujours les mêmes résultats, on lui rené toujours les mêmes német priser ment mérate par se petitique intélé et sevante.

En effet, l'influence de la médec de la Médecine est aujord'hui universitément pratie et reconnue par toutes sujord'hui universitément pratie et reconnue par toutes sui fit remarquer que la mations civilisées, et parévit sous l'égide de l'autorité, ouvrage à la vue on voit en proportion des pragrès que chaque société a ui fit remarquer que faite dans la civilisation, l'attention la plus scrapuleure en poute au partie de public. Dans ce pays éclairé angues en un autre, surtout, nous sommes heureux et fiers de pouvoir dire que sentalt que la jamba ne devait pas être telle qu'il la faisait, et eafia, ua qui avait les oreilles plus longues qu'un autre, prétendait que la statue.... Ici, M.Mercier est interrompu par le Recorder qui l'appelle à l'ordre, lui déclarant qu'il ne peut l'écouter plus long-temps.

L'amen lement de M. Dixoa, est alors adopté, ainsi que la motion principale telle qu'amendée.

Sur motion du membre du 5me. district, une licence de Colporteur est accordée à Francisco Malo.

McCready fait mo ion qu'un comité soit nommé pour savoir a'il est plus expédient de laisser la garde de ville, telle qu'alle satou d'en établisane aur le plan de New-York et la vasie, voyone nous chaque jour des Prospectus pays. Aussi, voyons nous chaque jour des Prospectus dirigés de divers points, au nom de Médecias rechamandables, ambiristix de se distinguer dans la carrière de l'onseignement public, engager les étudiants à venir à leurs Ecoles dans des lieux désignés comme les plus propres à l'acquisition des connaissances médicales. L'écrit

les d'établir un Tir an laubourg marigny.

a été pordus sur la dispensation des règles.

M. Bermudez fait motion qu'un comité soit nommé, auquel sera referré la lettre du Voyer et qu'il soit enjoint à ce semité de rapporter à la séance prochaine, si d'après la répense du Voyer, il fait savoir au Conseil s'il fera le plan désiré; adopté.

M.M. Bermudez, McCready et Mercier, sont nommés, du disconité.

M.M. Bermudez, McCready et Mercier, sont nommés, du disconité.

Le Cotseil s'ajourne à Samedi prochain.

Le soussignés, Médecins de la Nouvelle-Orléans, convainnes de natire Etats voisins; sachant bien qu'il n'y existe acons école convenable pour l'esseignement de la Médecins.

Le cotseil s'ajourne à Samedi prochain.

Le soussignés, Médecins de la Nouvelle-Orléans, convainnes de natire Etats voisins; sachant bien qu'il n'y existe acons école convenable pour l'esseignement de la Médecins.

Le soussignés, Médecins de la Nouvelle-Orléans, convainnes de natire Etats voisins; sachant bien qu'il n'y existe acons école convenable pour l'esseignement de la Médecins, convenable pour l'esseignement de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à Philadelphie, mais de l'Union, ne peut être requisé à Cincinnation à P que nous mettem isi sous les yeux de nos lecteurs est ou au moins adductront le mal; voulent surtout mettre fin à la pratique sanguinaire de quelques Médecins égoistes qui se reposent sur l'ignorance d'une crédulité vul-gaire, les soussignés, dans l'intention d'avancer la pros pé.ité du pays, ont formés une société comme faculté, pour donner des leçons de médecine, sous le titre de Ecole

out donner des leçons de médecine, sous le titre un sous s Médecine de la Louisiane. Cette institution à la Nouvelle-Orléans, offices, sans controdit les plus grands avantages à tous les Etats de Sud Osest. Son but sera d'exciter l'émulation, de répendre les connaissances Médicales, d'exposer l'ignoran pendre les conéaissances Médicales, d'exposer l'ignoran-ca, et de déraciner ou arrêter, per un traitement habile, les maladies doit des milliors sons aujourd'hui victimes; et ce ne seront pas fa les seuls résultats de cette institu-tion : en éçartant le danger de la mort et la casinte de la ma'adie, ette donnera de l'accro ssement à la population et de plus amples produits à l'agriculture, les différences branches du commerce deviendront, florissantés, et les branches du commerce deviendront florissentes et les aciences et les arts prendront un nouvel élanguers nous. En fin,elle travaillera à améliorer les avantages extraordinaires que nous tenons de la nature, à rempre les eutraves, qu opposent à notre prospérité, et secondée par des effir convenables, la Nouvelle-Oricane journait bientet de même réputation que New York et Philadelphie méri tent avec ju tice pour l'approfondissement des connais-sances médicales. En choisseant la Nouvel'e Orieans pour le lieu de leu

érablissement, les soussignés y ont été portes par les raisons suivantes:

10. Parce que, c'est la ville la plus peup'ée du Sud Ouest et d'un plus facile accès aux étudiants.

20. Parce que, les Hôpitaux qui seront ouverts aux soussignés pour y donner leçon sont les plus grands des Etats du Sud et de l'Ouest et qu'ainsi la Médecine et la Chirurgie pratique peuvent y être enseignées auprès du lit du malade, seul endroit convenable pour ces ét ides.

30. Parce que, l'Anatomie peut y être étudiée, plus avantageusement et à moins de frais que dans toute autre ville des Etats-Unis.

avantageusement et à moins de frais que dans toute autre ville des Etats-Unis.

do. Parce que, la Nouvelle-Orléans est tellement saine pendant huit mois de l'année, que les étudients peuvent y demeurer et approfondir les différents caractères des maliadies de chaque saison.

50. Parce que, c'est un port commerçant et que plus d'accidents du ressort du Chirurgien y arrivent parna les marins que parmí les autres classes d'individus; ce qui rend cette Métopolo de l'Ouest la ville la ghis convésable bour l'étude de la Chirurgie.

ble pour l'étude de la Chicurgie. 60. Parce que, par suite de sa population, sea hépitaux 86nt tosjours pleins de malades. 70. L'arceque, enfis les soussignés peuvent assurer le

res par mois. Les soussignés osent espérer que crs, molifs ne seron

pas sans quelque poids aux yeux du public; et dissent ils être accusés de prolixité, ils se héraarderont à ajouter les servations suivantes : ebservations spirafales:
Il y a dejà long temps que nous avons besoin effez aous
d'uns institution semblable. Les dépenses d'une instruction acquise dans les écules élogades ont, jusqu'à présent,
fermé le temple de la science à l'étudiant paivre, et ont,
au risque de la vie de nos semblables, causé parma nous
une irraption de charlatans. Une institution comme celle

que nous nous proposons d'établir, qui conduira la Scienca à notre porte, qui cogmuniquera l'instruction au plus bas prix possible, qui old ira l'occasion de l'étude de, la Médecine à quiconque voulera en préfiter, devra nécession de l'étude de, la Médecine à quiconque voulera en préfiter, devra nécession de l'avançement de la Science et au traitement judicieux de la maladie par des Médecins inaturats. Elle ne peut debre manquer, sous quelque point de vue qu'un la considère, d'obtenir l'enoparagement, du philantrope et de l'ami des sciences. Cet établissement se resommande plus particulièrement encore à l'étudiant du Sud Ouest part et raisque suivantes qui doivent l'engrager à leur accorder le prétérence sur toujes les institutions éloignées de te genre : il y aura l'avantage d'y étudier les maladies et leur traitement dans le, climat où il se propose d'exercer un jour et de se bien pénétrer des connaissancées nécesdaires àu succès de sa profession et qu'il ne pouvait acquérir que chez lui.

Les soussignés ont l'honnour de sommettre les observa-

ne pouvait acquérir que chez lui.

Les soussignés ont l'honnour de seamettre les observa-tions précédentes aux étudiants en mèdecine des États du Snd Ouest, èt comptant d'avance sur le succès de l'entre-prise, font savoir que le cours des teçons de l'école de Médecine de la Louisiane, commencera le premier Lundi de Janvier 1835 et continuera pendant quatre mois à da

de ce jour.
THOMAS HUNT, D. M. Profession d'Anato nice et de Physiologie.

JOHN HARRISON, D. M.

Adjoint. Adjoint. CHS. A. LUZENBERG, D. M. Professeur de Chirurgie, Théoripue et pratique J. MONRO MACKIR, D. M. J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EBWIN B SMITH, D. M.
Professeur de la Matière Médicale
AUGUSTE H. CENAS, D. M. Professeur d'Accouchemens et des maladics des fen

et des enfans.

Deadémonstrations d'Anatomie pratique seront faites
tons les joors par le professeur Adjoint d'Anatomie et de

lous les jours par le proPhysiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois per
semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jeurs pour les étades des
élèves.

THOMAS HUNT, M. D.

19 sent—6:200

Doyrn de la faculté.

Succession de George T. Hearacy.

AROISSE D'OR LEANS.—Cour des Préuses.

Avis est par le présent donné aux créanciers de le inccession et il toutes dutres personnes que cela peut con succession et a foutes autres personnes que cela peut con cerner, d'avoir à déduire sous diz jours, à dater de la pré sente publication, les raisons pour lesquelles le compt présenté par la tutrice, ne servit point approuvé et homèlo qué. Par ofdre de la cour. 1 oct WFC DUPLESSIS rég.

d'un ordre de saldie et de vente à moi adresse, il tout mesure française.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledite profitété
cern vendu à la Nouvelle-Bourse, enquignaire des rites Churtres et St. Louis, dans cette ville, le samedi, 18 ct. à I heure après midi,

Une négresse esclare nommée Rachel, ágée d'en-Une négresse esciave monumes de la company d

PARTIE z arousés de chèz la sousair gnée, id malatresse atomatés FINE, agée d'environ 31 anns elle est procéée et très consue de ville confine finantiande de gâteaux. La récompanse de cinq pinni tres cira donnée à celui qui la reménera à acin demi ile, rue Carendelet, No: 25, où la légera dans une des galles de cet Etat: Les capitaines de battaux s vaptur une de agent partir de leur bard:

VENTEN A L'ENGAR

PAR J. LECARPENTIER. Legera vendu aujourd'hwi, ler. ostelen, à 11 hourse du matte, en face de non riegusin d'encan, pour clore un compte, 48 harile Genièvre du nord.

PAR J. LECARPENTIER L sers vendu aujourd'hid, ler, octetre 1834, à 10 hoc-L ses précises de matie, pour compte de qui il appar-tienars, 2 balles Couvetures Françaises, légitement et a-

PAR J. LECARPENTIES. PAE J. LECARPENTIEM.

II. sera vendu autifurd'hui, jer. estabue, h 19 hebres du
du matin, à son magasin d'encas, pour capaçue de qui
il apparticedra, 14 halles cotos blane 4-4, de pays; do
qualité supérieure. Aussi, 30 jaux de carcles pour tenne-PAR J LEUARPENTIER.

L nora vandu le marendi, & octore, à 10 haures du matin, à son magasin d'cheap, pour clère une facture, 6 fueile modèles, auglais, à deux coups; 64 de de français, PAR HEWLETT & B IGHT.

Sacceision de John C. Wallace.

PAR ordie de l'honorable Cour de Preuvei, en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Critene, en date du 19 Novembre 1834, il sera vesde à Fentan, le jeudi, 30 octobre 1834, à midi, à la Bearse de Mewlett, eacoignure des rues Chartres et St. Louis, Passleve Dou-glass, règre appartenant à la succession de John C. Wal-

Conditions: 4 mois de créd 4, en billet endains et hypethoque. L'acte de vente aux frips de l'acquesses.
Cette vente se fait à la fôil à enchère de M. James
Floori, qui n'a pas rempti les conditions de l'adjustantion
à lui fuite, à la Bourse, le 3 instantion 1834. PARFERNANDEZ & WHITING.

eneral properties of the second of the secon

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente d'Hobilionens.

AMEDI, 4 du courant, il sera vendu au magazin
d'encan, No. 20, res St. Louis, un granda sortiment
d'habilitemens en habits neufs, grandes levites, mantreus,
lévites ordinaires, habits de parades, pastalans de drap,
vestes et fraucoup d'autres articles, cols âte. Cerobjuis
seront vendus vans réserve.

Conduines de mois de crédit, nour de hons billets en-Conditions: 4 mois de crédit, pour de bons bille te enlastes.

PAR HEWLETT 4 BRIGHT. PAR HEWLETT 4 BRIGHT.

AMEDI, 4 Octobre courant, il sera vende, a miei, a
la bourse Hewkitt.

Le negre John, agé d'environ 33 ans, excellent pattrenier, et domestique, garanti dos vices et maladies prévus
ner la lei. par la loi.

Conditions . 6 mois de crédit, en hillet endorsé à la m-faction du vendeur et hypothèque jusqu'à parleit paie-

nent. L'acte de vente sera passé en l'étude de Wm Beswell, unx frais de l'acquéreur. PAR T. MOSSY & GARIDBL.

PAR T. MOSSY & GARIDBL.

E Jeudi, 9 octobre courant, à 10 houres du mistin, il

a sera vendu su magasin, No. 133, que Repale, par
ordre de, la Cour, des Preuves, et jour le compte de la
seccession de feu Toessaint Marot.

Le fonds de magasin du définit commune et pendules, lampes, vases de porcelaine, argenterie française, objets plaqués, bijouteries diamands, sabres, épéce et accoutre mens mititaires, un absortiment de soieries, toileries,
manteaux et levites de drép, fourures et brodequins pout
danses, vin de Champagne, et une variété d'autres articles : aussi le motsilier.

Coéditions: pour un lot de bijouterie appertenant aux
enlans misseurs, comptant: pour les autres maschas

Logarions: pour un 101 us orjouverse appartenant aux enfans 'mineurs, comptant: pour les autres marchan et le méditier, pour toute soumes an-desous de disea comptant; de 5100 et au-dessous de 5500, 4 mois; de 100, et au-dessous, 6 mois, en billets endoraté à satisface \$500 l set

PAR FERNANDEZ & WHILING AMEDI, 11 du courant, il sera venda à la Bourse de Hewlett, à midi, les propriétés suivantes: 3 Lots de Terre situés rue des Champs Etysées.

Le No 1, à l'encoignure de la rue des Champs Elysées et de la rue Craps, ayant 80 pieds de face, sur 100 pieds de Le No 2, syant 22 piods de face sur 100 pieds de pro-Le No 3, ayant 22 pieda de lice, sur 100 pieda de pro padetr. Le No 4, ayant 27 pieds 10 pouces un quart de face,

ur 64 pieds de profondent. Le Ro5, a 21 pieda 3 pouces 3-4 de face, sur 127 pieds pouces de profondeut. On peut voir à la Bourse, le plan de ces lets de terre.

On peut voir à la Bourse, le plan de ces lets de terre.

Les mêmes vendront, aussi un lot de terre situé à Pencoignure des rues Bienville et Robertson, ayant 31 preds
11 pouces 5-12 de face sur la rug Bounville, et 1 le puede
de profondeur, farsant face à la rue Bibbertson, et désigné
comme le No. 2.

Conditions: Payables on tiers le les mare, 1835, un
tiers en réptembre 1835, et le rocte le premier manuf 336,
avec hypothèque janqu'à parfant paiement,
L'acte de vente sera passé chez K Lewis, net, public,
aux frais de l'acheteur.

PAR T. MUSSY & GARIDEL.

E Mercredi, ler Octobre, il serm vende, à midi, à
la Bourse Héwlett, 19 ESCLAVES de chost, appartenant à Madame M C Marletty Livaudais, et qu'elle
a'était réservée lurà de la vente de cea nègres.
No. 1, Thimothée, agé de 32 ans, donnetique, confert, et

2, Valein, de 18 am, domestique 3, Vincent, 19 ans, pègre d'habitation 4, Alexis, 35 ans, charpentier 5, Théodule, 19 ans, detacetique 6, Jean, 24 ans, lustne hacha Etienne, 20 ans, dumestique
Silvestre, 10 ans, do
Victorine, 15 9. Victorine, 15 ans. do

19, Victorme, 15 ans, so
10, Lafrille, 35 ans, blenchisserses
11, Isabelle, 20 ans, domestique, avet ses 3 enfans, 24
2 ans, 3 ans, et 4 moss
12; Marie, 90 ans, conturière, avec ses 3 enfans 4 gés
de 3 ans et 2 ans
13. Pauline le ans, domestique et conturière

Marie Françoise, 14 ans, des 15, Irma, 17 ans,
15, Irma, 17 ans,
16, Sophis, 18 ans, doinestique acouterists
17, Pierre, 50 ans, pardinler
18, Philippe, 15 ans, domestique
19, Laurette, 30 ans, domestique, avec ass 2 enfans

de 7 eus et 2 ats.
Tous ces rejets shout gerantis des vices et maledies Tous ces resens sonont aprevus par la do-prevus par la do-Conditions—Payables à neuf et dix huit mois de cré-dit, en billets emosées à antisfaction, et hypothèque jus-17 sept qu'à parfait paiement. PARF. DUTILLET.

PAR P. DUTILLET.

E samedi, 4 octobre 1834, à midi à la Rourge, îl serà mis en vente, une négresse nonsmée ESTIEU, âgée d'environ 28 ans, petite taille, bois supt, active et laborisme, profession de blancherseuse, un peu cuismière, docile, susceptible de faire une bonne harchande de lait, elle est exacte à rendre ses comptes ; cette négresse est en ville depuis 4 ans, elle parle l'angline et le crèole. Un donnera toutes les girantiès exigées par la lèi
La vente sera lauté à 3, 8 et 9 mois de terque, billèts à satisfactionet hypothèque paqu'à purfait pau ment.

L'acts sera passé devaut M. Caire, notaire en cette ville, aux frais de l'acquèreur. PAR J. B. BLACHE.

PAR J. C. PINALIZED

L sera vendu mercredi, inc. octobre, devant son magasin d'enean.: 100 barile Cloux forgés pour boutaurs.

Conditiona à la vente.

55 apri

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin völler EMILIO, chpit.

Sust, ayant la moitié de son thai rement stigage, partira achie pet. Pour fret de passage, s'adresses partira achie pet. Pour fret de passage, s'adresses partira, achie pet. Pour fret de passage, s'adresses partira de la passage de la p rue Ste. Anne, No. 52 29 sept rue Str. Anne, No. 52
POUR LA MOBILE.
La goélette MATTILDE, espitaine F. Fe-

La gollette MATTILLDM, capitaine F. Feprice, partira sons pem. Pour first on panage, s'adresser à bord, an Bassin. 29 sept.

OUR DE PAROISSE.—Lucien Guilleume Hilligrberg contre Philip dugustus Hamblet.—En verta
d'un ordre de misis et de vente, à moi adresset, il, fera
vendu à la Nouvelle Bourse, ancoignure des ruces de Chartrenet St. Louin, en cetta ville, le Gamble, 15 Octobre, à
une heure de l'après-midi, la propriété décrifé dans belit
ordre de misis et de fanta, comme suit, expoir :-J. B. LAPORTE,

1 oct —4. syndic des créanciers de M. B. C. Deléry.

Mathiew Morgan vs. Virginit Shaw, Jacques Shaw son mari. Daniel Bovie et adites.

Succession de Caroline Lanna fe l. —Avis est par le présente publice.

OUR DU PREMIER DISTRICT JUDI.

La contra de la susdite succession et la dévaire, sous dix jours à dater de la présente publice.

Mathiew Morgan vs. Virginit Shaw, Jacques Shaw son mari. Daniel Bovie et adites.

OUR DU PREMIER DISTRICT JUDI.

La contra de la susdite succession et la cour.

La contra de la susdite succession et la cour.

La contra de la cour de l'après midi, la propriété de freit dans l'estit dans l'estit de la cour.

La contra de la susdite succession et l'active de la ville et choique par le No. 7, dans le bicc présent donné aux créanciers de la susdite succession et la cour.

La contra de la cour.

La contra de l'après midi, la propriété de l'arcit de la ville et choique par le No. 7, dans le bicc de l'arcit de la ville et choique par le No. 7, dans le bicc de la crite la ville et choique par le nordine de la ville et choique par le nordine de la présente publice.

La contra de Arman, de l'après midi, la propriété de derrière la ville et choique présent de la ville et choique par le No. 7, dans le bicc No. 8, sur le plan dressé la ville et choique par le nordine la ville et choique par le nordine la ville et choique par le nordine de suité de la ville et choique par le nordine la ville et choique par le nordine la ville et choique par le nordine de suité de la ville et choique par le nordine de suité de la ville et choique par le nordine la ville et choique par le nordine la ville et choique par le cour.

La contra de l'après midi, la propriété de derrière au ville et choique par le cour présent et de ville et choique par le cour présent et de ville et choique par le cour présent et de la ville et choique par le cour le cour présent et de la ville et choique par le cour le cour présent et de la ville et choique par le cour le propriété de la ville et choique par le cour le pr

Cotte crice etant is seconde et dermere, maire propriete larra définitivement rendue au plus tes ant et dermier en chérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de l'efferisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de terme; l'acquiremr fournigeant ser bill-ta avec sufficients sécarité, portant dix. poir tent d'inté-ét, et hypothèque

L CURIST.

29 cent—15

Ed souscige de outeau a sousce les atiets survait
300 bariels li un Parc, inspectes
400 barillets Graines en Amilia. 99 sent-15

29 sept---

rue de la Vie b Levée, No: 6